



AMIANTE : DANGER !

Matériau naturel utilisé dans les domaines de la construction, de la métallurgie et du textile, son coût est faible et ses propriétés exceptionnelles (légèreté, résistance mécanique, thermique et chimique, isolant phonique).

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ? :

Le déflocage (retrait de l'amiante) d'un bâtiment ne peut être fait que par une entreprise certifiée « QUALIBAT » ou « AFAQ ».

En Gironde les entreprises certifiées sont les suivantes :

Entreprise	Coordonnées	Téléphone	Télécopie	Organisme certificateur
KAEFFER WANNER	15, rue Jean Perrin 33608 Pessac Cedex	05 56 07 76 70	05 56 07 76 76	Qualibat
TEDS (Technique Environnement Décontamination Sécurité)	Parc La rivière 13, rue Gustave Eiffel 33850 Léognan	05 56 64 40 23	05 56 64 40 59	Qualibat
Agencement Structure	2, allée de Kaolack 33700 Mérignac	05 56 47 98 04	05 56 47 78 67	Qualibat
Société nouvelle EAS (Européenne Amiante Service)	22, rue Roger Salengro 33150 Cenon	05 57 54 12 00	05 57 54 12 01	AFAQ

Une entreprise (chef d'entreprise et employés) peut néanmoins être « habilitée » à faire des interventions pendant le déflocage si elle a suivi une formation sur l'amiante, les risques pour la santé et les mesures de sécurité à prendre.

Cette formation est assurée par des organismes tels que l'OPBBTP (☎ 05 56 34 03 49), l'APAVE (☎ 05 56 77 27 27) et l'AFAQ.

Si vous intervenez sur un site en déflocage, vous :

- Devez présenter votre « habilitation »,
- Avez l'obligation de prévenir vos employés de la présence d'amiante sur le chantier,
- N'avez pas le droit d'employer des mineurs (apprentis) ou des personnes n'ayant pas reçu la formation requise,
- Devrez fournir à chaque ouvrier une combinaison étanche et un masque de type P3 et vous assurer, par des mesures, que le taux de fibres sur le chantier ne dépasse pas 100 fibres/l d'air.

Chaque ouvrier est suivi par une fiche médicale qui détaille les niveaux d'exposition.

Elle est communiquée à l'inspection du travail et la médecine du travail.



L'amiante même prise dans le ciment, reste un produit très dangereux pour la santé. Aussi, quand vous devez enlever des plaques d'amiante-ciment, par exemple, vous devez respecter des règles strictes mais efficaces afin de limiter les conséquences sur la santé :

- Disposer un filet de protection sous la surface à traiter et baliser un chemin de circulation afin de prévenir les chutes de plaques,
- Disposer un film plastique sous la toiture afin de recueillir les déchets générés lors de la dépose,
- Ne jeter pas par terre les plaques, afin d'éviter qu'elles se brisent et que des poussières se dispersent et contaminent l'atmosphère de travail.

COMMENT ELIMINER LES DECHETS D'AMIANTE? :

Les déchets, dont la responsabilité d'élimination est déterminée dans le bon de commande des travaux, doivent être :

- Soit palettisés (produits de couverture),
- Soit mis en racks (tuyaux ...)
- Soit conditionnés dans un grand contenant ou dans un Big-Bag.

Dans tous les cas il faudra y faire figurer l'étiquetage « AMIANTE ».



- **Les déchets de flocages et calorifugeages** seront traités par torche à plasma pour devenir des matériaux inertes (ils seront vitrifiés).
- **Les déchets d'amiante liés**, une fois conditionnés (palettisés, en racks ou Big-Bags) pourront être emmenés vers des déchèteries professionnelles ou collectés par des prestataires privés. Demander les coordonnées de ces entreprises à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde – Pôle environnement ☎ 05 56 99 91 42.

Les déchets de matériel et d'équipement et déchets issus du nettoyage (protections individuelles, poussières recueillies à l'aide d'un chiffon humide), dont la responsabilité incombe à l'entreprise qui effectue les travaux, doivent être conditionnés comme les déchets issus des opérations de déflocage (circulaire du Ministère de l'environnement du 19/07/1996).

En l'occurrence, ils doivent être enfermés dans un double sac étanche en polyane, sur lequel figurera l'étiquetage « AMIANTE » et être pris en charge par un prestataire agréé pour la gestion des déchets.



QUELS MATERIAUX DE SUBSTITUTION PROPOSER AUX CLIENTS ?

Les substituts ayant les propriétés isolantes les plus proches sont les laines de verre, de roche, de laitier et les fibres céramiques.

Cependant, ces matériaux de substitution, déjà largement utilisés, sont malheureusement fibreux et leur nocivité semble se rapprocher de celle de l'amiante.

Aussi, par mesure de précaution, il semble plus judicieux de se tourner vers des matériaux non fibreux tels que la perlite, vermiculite, mousses de silicates, celluloses

QUE DEVEZ-VOUS RETENIR ?

On peut trouver l'amiante sous 2 formes :

- **Matériel très friable** : le flochage et le calorifugeage (isolants thermiques),
- **Matériel dur, beaucoup moins friable** : l'amiante-ciment sous forme de plaques ondulées ou d'ardoises.

L'amiante est toxique et provoque chez l'homme des cancers et des fibroses (destruction des tissus).

Les fibres d'amiante inhalées peuvent engendrer des affections graves dans les voies respiratoires, avec un temps de latence très important de 10 à 40 ans.

Préférez des matériaux de remplacement non fibreux.